

## Entraide juridique

**M. Langdon:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. A propos de la séance de ce matin du comité législatif, comme nous avons reçu l'avis de convocation bien après l'heure habituelle, je m'interroge sur la validité de la séance proprement dite.

**M. le Président:** Je dois demander au député de saisir le comité de cette question. Je ne crois pas que la présidence puisse trancher dans un cas semblable.

En ce qui concerne l'autre point soulevé par le député, je dois être absolument certain que les membres du comité ou le député qui s'est plaint ne sont pas privés d'une façon ou d'une autre de leurs droits d'accomplir leur travail de députés. Il s'agit bien sûr d'une question de privilège.

Je vais examiner plus à fond la distinction signalée par le député, mais il n'appartient évidemment pas à la présidence d'intervenir sur ce point. J'invite le député à saisir le comité du problème.

**M. Murphy:** Monsieur le Président, je demande la parole pour formuler la même objection. Je sais que le député n'a pas été avisé de la réunion du comité en temps opportun. En outre—et ce problème pourrait être plus répandu—je ne crois pas que la réunion ait été annoncée dans la convocation des comités qui est distribuée à tous les députés. Il y a à la Chambre certaines personnes qui ne font pas partie de comités permanents ou législatifs mais qui s'intéressent à leurs travaux. Les députés ne peuvent être informés de la tenue d'une réunion que si elle est annoncée dans le bulletin quotidien.

**M. le Président:** Je remercie le député de Churchill. Il comprendra qu'il n'appartient pas à la présidence d'intervenir, bien qu'elle lui ait généreusement permis de soulever la question. Je suis sûr que les personnes compétentes d'en occuperont.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR L'ENTRAIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976, tel que renvoyé (sans amendement) par le comité législatif.

**L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)):** Monsieur le Président, quand j'ai donné la liste des travaux prévus, j'ai déclaré qu'il nous faudrait le consentement de la Chambre pour passer à l'étape du rapport et de la troisième lecture de ce projet de loi, et je demande ce consentement maintenant.

**M. le Président:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

• (1530)

**M. le Président:** C'est maintenant que je dois faire part de ma décision au sujet du projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976.

Deux motions d'amendement ont été inscrites à l'ordre du jour pour l'étape du rapport du projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976.

[Français]

Les deux motions inscrites au *Feuilleton* au nom de l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) sont recevables. Elles seront regroupées aux fins du débat et mises aux voix séparément.

[Traduction]

Je vais à présent mettre aux voix les motions nos 1 et 2.

**M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre)** propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 4, en retranchant les lignes 37 et 38, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«seil, par décret, inscrit à l'annexe—ou l'en radie—l'État étranger partie au traité.»

Motion n° 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 4, en retranchant la ligne 40, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le gouverneur en conseil prend les mesures suivantes, par».

—Monsieur le Président, je voudrais faire un certain nombre d'observations au sujet de ce projet de loi. Comme je crois savoir que le gouvernement votera en faveur de ces amendements, je propose de reporter mes observations à l'étape de la troisième lecture où je soulèverai quelques objections sur certains des aspects généraux du projet de loi. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement et l'opposition ont convenu de passer au vote et j'attendrai donc à l'étape de la troisième lecture pour présenter mes arguments.

[Français]

**M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, évidemment, comme mon collègue d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) vient de le mentionner, l'amendement qu'il a proposé est recevable et acceptable au gouvernement. Maintenant, monsieur le Président, comme cela est bien mentionné, il faut que non seulement dans la proposition d'amendement en anglais, à la ligne 37, le mot *may* soit remplacé par le mot *shall*, il faut également, à la ligne 41, que le mot *may* soit remplacé par le mot *shall*. Également dans le texte français, monsieur le Président, il faut que le mot «inscrit» soit maintenant celui de l'amendement, qui est conforme au mot *shall*, et également le mot «prend» dans le texte français.